

Art. 4. - Sous réserve des dispositions de l'article 2 du décret susvisé n° 97-2127 du 10 novembre 1997, l'indemnité compensant les contributions au régime de retraite cesse définitivement d'être servie lorsque l'agent concerné atteint l'échelon fixé au tableau suivant :

Grade	Echelon prévu pour la cessation de service de l'indemnité compensant les contributions au régime de retraite	Niveau de rémunération prévu pour la cessation de service de l'indemnité compensant les contributions au régime de retraite
Commis des affaires étrangères	5	5
Agent d'accueil des affaires étrangères	9	9

Art. 5. - Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées et notamment le décret n° 91-1080 du 22 juillet 1991, relatif au classement hiérarchique et à l'échelonnement indiciaire applicables aux agents du corps du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères.

Art. 6. - Les ministres des affaires étrangères et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 février 2000.

Zine El Abidine Ben Ali

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

NOMINATION

Par décret n° 2000-467 du 22 février 2000.

Madame Aïcha Khélil, administrateur du service social, est chargée des fonctions d'inspecteur à l'inspection générale au ministère des affaires sociales.

MINISTERE DE LA JUSTICE

MNOMINATIONS

Par décret n° 2000-504 du 28 février 2000.

Monsieur Mabrouk Ben Moussa magistrat de troisième grade est nommé premier président de la cour de cassation et ce à compter du 1er mars 2000.

Par décret n° 2000-505 du 28 février 2000.

Monsieur Mohamed Moncef Ben Ali Ezzine, magistrat de troisième grade est nommé président du tribunal immobilier et ce à compter du 1er mars 2000.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2000-468 du 22 février 2000.

Monsieur Tahar Montacer, procureur général auprès de la cour de cassation, est maintenu en activité pour une période d'une année à compter du 1er avril 2000.

Par décret n° 2000-469 du 22 février 2000.

Monsieur Hédi Hajjaji, premier président de la cour d'appel du Kef, est maintenu en activité pour la période d'une année à compter du 1er mars 2000.

DEMISSION

Par arrêté du ministre de la justice du 22 février 2000.

La démission de Monsieur Houcine Benhamida, notaire à M'seken, circonscription du tribunal de première instance de Sousse, est acceptée.

Par arrêté du ministre de la justice du 22 février 2000.

La démission de Monsieur Mohamed Ben Younes Hadj Salah, notaire à Jammel, circonscription du tribunal de première instance de Monastir, est acceptée.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 23 février 2000, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Chiha de la délégation de Sidi Amor Bouhajla, au gouvernorat de Kairouan.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 77-628 du 1er août 1977, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres comprises dans les périmètres publics irrigués, modifié par le décret n° 78-813 du 1er septembre 1978,

Vu le décret n° 90-1647 du 3 octobre 1990, portant création de périmètres publics irrigués dans le gouvernorat de Kairouan,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu l'arrêté du 15 janvier 1991, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans les périmètres publics irrigués dans le gouvernorat de Kairouan.

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres comprises dans les périmètres publics irrigués, réunie au siège du gouvernorat de Kairouan le 7 décembre 1999.

Arrête :

Article premier. - Est homologué, le plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de

Chiha, de la délégation de Sidi Amor Bouhajla au gouvernorat de Kairouan et annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interpartes. Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises au réaménagement foncier existant au moment de l'application du réaménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3. - Les propriétaires sont tenus de payer la différence de valeur entre la parcelle de terre d'origine et la parcelle de terre attribuée dans le cadre du réaménagement foncier au profit de l'agence foncière agricole. Les copropriétaires sont considérés solidaires pour le paiement de cette valeur, une hypothèque en rang utile sera grevée sur la parcelle de terre attribuée pour garantie de paiement de cette différence.

Art. 4. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 février 2000.

Le Ministre de l'Agriculture
Sadok Rabeh

Vu
Le Premier Ministre
Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

NOMINATION

Par décret n° 2000-487 du 22 février 2000.

Madame Monia Raïs épouse M'ghirbi est nommée dans le grade d'ingénieur en chef.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

NOMINATIONS

Par décret n° 2000-470 du 23 février 2000.

Sont nommés, à compter du 31 décembre 1999, maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en médecine, les assistants hospitalo-universitaires en médecine et les médecins des hôpitaux dont les noms suivent :

Noms et prénoms	Spécialité	Faculté de médecine
Chatti Samia épouse Dey	Anatomie et cytologie pathologique	Tunis
Sellami Tahya épouse Boudawara	Anatomie et cytologie pathologique	Sfax
Lebib Hamadi	Anatomie	Tunis
Ben Miled Mouadh	Anesthésie-réanimation	Tunis
Maghrebi Hayen	Anesthésie-réanimation	Tunis
Ammous Adel	Anesthésie-réanimation	Tunis
Ben Jazia Khaled	Anesthésie-réanimation	Sousse
Makni Fatma épouse Ayedi	Biochimie	Sfax
Frikha Imed	Chirurgie cardio-vasculaire	Sfax
Kalfat Taoufik	Chirurgie cardio-vasculaire	Tunis
Zinelabidine Tayaâ Mourad	Chirurgie Plastique et réparatrice	Sousse
Haouet Karim	Chirurgie générale	Tunis
Dahmane Younes	Chirurgie générale	Sousse
Khiari Abderraouf	Chirurgie générale	Tunis
Zoghlami Ayoub	Chirurgie générale	Tunis
Trabelsi Omar	Chirurgie générale	Tunis
Bouassida Samir	Dermathologie	Sfax
Sfar Mohamed Habib	Endocrinologie	Monastir
Chaâbouni Hatem	Gastro-entérologie	Tunis
Nouira Monia Raoudha épouse Chakroun	Gynécologie obstétrique	Sousse
Terras Khaled	Gynécologie obstétrique	Tunis
Bouزيد Faouzi	Gynécologie obstétrique	Sfax
Laâtiri Mohamed Adnène	Hématologie	Sousse
Elloumi Moez	Hématologie	Sfax
Kedidi Neïla épouse Ben Romdhane	Hématologie	Tunis
Triki Neïla épouse Kaddour	Médecine interne	Sfax
Monastiri Kamel	Pédiatrie (option néonatalogie)	Monastir
Abderrahim Ezzedine	Néphrologie	Tunis
Khouja Nejib	Chirurgie Neurologique	Tunis